

ACTES CIVILS PUBLICS.

De 4/10
1910.
Droits: 1.35 10/10
ff. par la 1/10 1910.29

N° de main gélant page 27
1910.228
cours conquis

Rep. val de l'acte
val de l'acte

Beau no 216

		DROITS SIMPLES ET EN SUS ET AMENDES							
		soumis aux décimes.		non soumis aux décimes.					
		fr.	c.	fr.	c.				
10.	Rédacteur de l'acte: Allain Date de l'acte: 27 janvier 1910 rôles; renvois; mots nuls.	<p>Inventaire en un récépissé de 9 h. à 12 h. 10 après le décès de Languy main Carion ep. de Besand main Anne auvère à Woungard le 22 X^{me} 1909 à la requête de 1. Main Anne Besand v^e Languy main Carion c'est à Keroual Huella ou Woungard, agissant en tant que personnel, comme co-intéressée en leur mariage X^{me} 1897 à cause de ses enfants, et aussi co-intéressée de 1/4 et comme tutrice de ses enfants mineurs, 1. Main Besand 2. Yves main Carion 3. Anne main 4. Besand main 5. Ernest main 2. Carion François main soldat à Saumur</p>							
11.	Rédacteur de l'acte: Allain Date de l'acte: rôles; renvois; mots nuls.	<p>Pièce notariée ----- 6302 21 Ouvrier ----- 621 Reçu trois francs</p>						3	
13.	Rédacteur de l'acte: Allain Date de l'acte: 2 février 1910 rôles; renvois; mots nuls.	<p>Quittance pour François Jaouen, ép. de main Gélard c'est à Keroungau ou Langouat. Hardaulouye à Yves Héliet et François Keroungau sa femme c'est à Langou Hardaulouye de six cents francs. App. d'obligation en l'étude les 16 mai 1897 et 23 mai 1904. Reçu 20/10 trois francs.</p>						3	
14.	Rédacteur de l'acte: Allain Date de l'acte: 2 février 1910 rôles; renvois; mots nuls.	<p>Quittance pour Bogoc Vincent ep. de main Gram Salain à Besand St Catherine à Keroungau son ép. de main Marguerite à Pinguet Saum de six cents francs. App. d'obligation en l'étude le 20 juillet 1903 et 21 janvier 1904. Reçu 20/10 trois francs.</p>						3	
15.	Rédacteur de l'acte: Allain Date de l'acte: 2 février 1910 rôles; renvois; mots nuls.	<p>Vente pour main au 1 janvier 1910. Insuper du même jour pour Jeanne Argel v^e François Broguennoc pour main Hardaulouye à Angèle Long ep. de main Morel c'est à Keroungau ou Hardaulouye de 1. En Hardaulouye 1. 1/2 bout contenant d'une main d'habitation ou terres de Brodoc Bras. Sauc. c'est avec puits c'est de la main. 1/2. coté contenant du vau et emplacement à pour main; au à balle et grange. 40 104/5 K. 8° 72 2. en un de la main emplacement à pour main de la main celles S. K. 1047 30° 78 3. 1/2 bout nord-A. incultes au au jardins. S. K. 1044. 8. 29 Les papiers d'act. en l'étude le 10 mai 1903</p>							
16.	Rédacteur de l'acte: Allain Date de l'acte: rôles; renvois; mots nuls.	<p>Moyennant quinze cents francs payés ci 1/00</p>							
17.	Rédacteur de l'acte: Allain Date de l'acte: rôles; renvois; mots nuls.	<p>Reçu 1/10 cent cinq francs.</p>							70/
18.	Rédacteur de l'acte: Allain Date de l'acte: 28 janvier 1910 rôles; renvois; mots nuls.	<p>Cession à partir du 1^{er} février 1910 pour main le Gall v^e François Broguennoc c'est à Keroungau ou Hardaulouye et co-intéressée des 1/3 enfants à pour main et main Anne Broguennoc sa femme c'est en un lieu du bas, c'est à la c'est pour Angèle c'est ep. de main Languy c'est à Keroungau ou Langou Hardaulouye de la main de Keroungau ou Langou pour 9 ans du 29 7^{me} 1909 devant act. en l'étude le 24 janvier 1909</p>							

REPORTS de la page précédente . . .	31	80	21	07
TOTAUX	40	80	126	07